

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
06/09/2019

Dossier complet le :
06/09/2019

N° d'enregistrement :
2019-8877

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploitation du champ captant constitué par les forages d'alimentation en eau potable "Le Petit Neuville", "Prepson 1 et 2" et "Montgautron"
Commune de Chouppes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EAUX DE VIENNE - SIVEER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Claude BOUTET - Président de EAUX DE VIENNE - SIVEER

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 9 1 0 4 0 0 0 2 5

Forme juridique

Syndicat mixte fermé

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 - Dispositif de captage	Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m ³ /h
27 - Forages en profondeur	d) forages de Mongautron et de Prepson 1 captant la nappe des calcaires du Jurassique moyen = profondeur de plus de 100 m (respectivement 120 m et 118 m) forages de Prepson 2 et Petit Neuville captant la nappe de calcaires du Jurassique supérieur = profondeur inférieure à 50 m (respectivement 31,5 m et 33 m)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ancien SIAEP de Mirebeau, qui regroupe les communes de Mirebeau, Thurageau et Varennes, a été dissous et a été intégré à EAUX DE VIENNE - SIVEER. Pour alimenter en eau potable le territoire de l'ancien SIAEP de Mirebeau, EAUX DE VIENNE - SIVEER dispose actuellement de quatre points de prélèvements en exploitation sur trois sites distincts, tous situés sur la commune de Chouppes :

- forage d'alimentation en eau potable (AEP) de "Petit Neuville",
- forage AEP de "Montgautron",
- forages AEP de "Prepson 1 et 2".

Tous ces forages captent la nappe des calcaires du Jurassique.

A ce jour, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection autour de ces captages. La Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ces captages est en cours. L'autorisation de prélèvement à ces forages n'a pas été régularisée également.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de demander l'autorisation de prélèvement aux 4 forages AEP de l'ancien comité local de Mirebeau, tous situés sur la commune de Chouppes et qui sont tous exploités depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la phase administratives de la DUP des périmètres protection, les débits maximum préconisés par l'hydrogéologue agréé sont rappelés ci-dessus avec les caractéristiques suivants par forage :

- le forage de "Petit Neuville" : 90 m³/h et 1 800 m³/jour (20h/24 h). Aucun débit annuel n'est préconisé mais le prélèvement est compris entre environ 147 000 et 180 000 m³/an de 2009 à 2018.

- le forage de "Montgautron" : 50 m³/h et 1 000 m³/jour (20h/24 h). Aucun débit annuel n'est préconisé mais le prélèvement est compris entre environ 57 000 et 95 000 m³/an de 2009 à 2018.

- les forages de "Prepson 1 et 2" :

Pour le forage 1 : 50 m³/h et 1 000 m³/jour (20h/24 h). Aucun débit annuel n'est préconisé mais le prélèvement est compris entre environ 70 000 et 86 000 m³/an de 2009 à 2018.

Pour le forage 2 : 30 m³/h et 600 m³/jour (20h/24 h). Aucun débit annuel n'est préconisé mais le prélèvement est compris entre environ 48 000 et 59 000 m³/an de 2009 à 2018.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé du 6 juin 2019 relatif aux quatre forages AEP situé sur la commune de Chouppes de l'ancien comité local de Mirebeau, Eaux de Vienne - SIVEER s'est engagé dans l'élaboration des dossiers réglementaires afin :

- de déclarer d'Utilité Publique de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser le prélèvement d'eau au titre des articles L.214.1 à L.214.4 du Code de l'Environnement, avec étude d'impact,
- d'autoriser la consommation des eaux en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé publique,
- de déclarer d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ce champ captant a été établi et il est en cours de relecture à l'ARS 86.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les quatre forages AEP de l'ancien comité local de Mirebeau ont été créés en 2001 pour le forage de "Petit Neuville", en 1991 pour le captage de "Montgautron" et en 1981 pour les forages de "Prepson 1 et 2".

Ils ont été mis en service jusqu'à ce jour sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de prélèvement. Eaux de Vienne SIVEER compte régulariser la demande d'autorisation de prélèvement en même que la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des ces quatre forages afin de prévoir une seule enquête publique pour ces deux procédures réglementaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives suivantes sont élaborées afin de :

- de déclarer d'Utilité Publique de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser le prélèvement d'eau au titre des articles L.214.1 à L.214.4 du Code de l'Environnement, avec étude d'impact,
- d'autoriser la consommation des eaux en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé publique,
- de déclarer d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

L'enquête parcellaire pour cause d'Utilité Publique est visée dans le Code de l'Expropriation (articles R11-4 et R11-14).

La publicité relative aux servitudes d'Utilité Publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité de l'Eau destinée à la consommation humaine est décrite dans l'article R1321-13 du Code de la Santé Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Forages de "Petit Neuville" ou PN, "Montgautron" ou M et "Prepson 1 et 2" ou P1 et P2	PN : 33 m - M : 120 m- P1 : 118 m - P2 : 31,5 m
Profondeur :	
Profondeur du tube plein en tête - diamètre/profondeur des crépines :	PN : 16 m - 320 mm /11,4-31,4 m M : 22 m - 225 mm/34-120 m P1 : 58 m - 250 mm/58,5-118 m P2 : 17,5 m - 250 mm/18,5 - 31,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Chouppes

Forage de "Petit Neuville"
Parcelle cadastrale : ZV 61 -
Palegâche

Forage de "Montgautron"
Parcelle cadastrale : ZV 161 -
Montgautron

Forages de "Prepson 1 et 2"
Parcelle cadastrale : ZX 147- Les
Terres Blanches

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Les quatre forages AEP se situent tous sur la commune de Chouppes.

L'hydrogéologue agréé a proposé des périmètres de protection pour les trois sites de production d'eau potable :

- sur la commune de Chouppes pour les forages de Petit Neuville et Montgautron
- sur les communes d'Amberre et de Chouppes pour les forages de Prepson 1 et 2

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les trois sites d'exploitation pour l'eau potable sur la commune de Chouppes (Petit Neuville, Mongautron et Prepson) ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de prélever de l'eau et d'une étude d'impact respectivement en août 2013, septembre 2013 et en juillet 2013.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forages de "Petit Neuville", "Montgautron" et "Prepson 1 et 2" se trouvent au niveau d'une ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de biotope n'est recensé sur le territoire de la commune déléguée Chouppes.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national ou régional, réserve naturelle, zone de conservation halieutique n'est recensé sur le territoire de la commune déléguée de Prénouvellon.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forages de "Petit Neuville", "Montgautron" et "Prepson" sur la commune de Chouppes sont répertoriés dans une Zone de Répartition des Eaux pour : - Bassin versant de la Dive du Nord et de ses affluents. Cela concerne aussi bien les eaux superficielles que les eaux souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce jour, aucun périmètre de protection n'a été mis en place autour des quatre captages AEP situés sur la commune de Chouppes. La phase administrative de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de ces captages est en cours.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forages de "Petit Neuville", "Montgautron" et "Prepson 1 et 2" se trouvent au niveau d'une zone Natura 2000 et d'une ZPS.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les quatre forages AEP de Chouppes sont déjà exploités à ce jour. Les prélèvements d'eau s'effectuent dans la nappe souterraine des calcaires du Jurassique captive (Jurassique moyen) et semi-captive (Jurassique supérieur).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces quatre forages AEP captent la nappe souterraine des calcaires du Jurassique depuis de nombreuses années. Il n'est pas prévu d'augmenter le prélèvement à ces forages, mais juste de régulariser la situation administrative de ces captages tant du point de vue du prélèvement que des périmètres de protection.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les quatre forages étudiés correspondent à des captages qui sont exploités depuis de nombreuses années. La tête de ces forages a été aménagée et protégée conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. Aucun aménagement de la tête de ces captages n'est à prévoir. Aucun autre chantier n'est prévu également.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les quatre forages étudiés correspondent à des captages qui sont exploités depuis de nombreuses années. La tête de ces forages a été aménagée et protégée conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. Aucun aménagement de la tête de ces captages n'est à prévoir. Aucun autre chantier n'est prévu également.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les quatre forages étudiés correspondent à des captages qui sont exploités depuis de nombreuses années. La tête de ces forages a été aménagée et protégée conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. La demande d'autorisation de prélèvement ainsi que la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée n'engendre aucune modification sur l'usage actuel des terrains concernés par les forages et les alentours.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les quatre forages étudiés correspondent à des captages qui sont exploités depuis de nombreuses années. La tête de ces forages a été aménagée et protégée conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. La qualité des eaux brutes de ces captages est conforme à la législation en vigueur. Aucun risque sanitaire n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul le personnel technique chargé de surveiller le bon fonctionnement de l'exploitation d'eau potable est amené à se déplacer régulièrement sur les sites des forages. Ces déplacements sont ponctuels et très limités.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes d'exploitation sont immergées dans l'eau à l'intérieur des forages étudiés. Aucune nuisance sonore n'est à prévoir.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules vibrations induites proviennent des pompes d'exploitation, qui sont immergées dans l'eau à l'intérieur des forages. Aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'exploitation des forages ne sont pas éclairés pendant la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pompées aux forages étudiés seront acheminées via une canalisation souterraine directement au château d'eau de Mirebeau. Aucun rejet liquide n'est effectué en pleine nature.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. question précédente
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les trois sites d'exploitation d'eau potable existants sont discrets (ouvrages dont la hauteur est très faible) et ne portent pas atteinte au patrimoine architecturale, culturel, archéologique et paysager de la commune de Chouppes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place des périmètres de protection ainsi que l'autorisation de prélever de l'eau dans la nappe du Jurasique n'engendre aucune modification sur les activités humaines sur le territoire de la commune de Chouppes. Les ouvrages exploités sont souterrains.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que la demande d'autorisation de prélèvement aux quatre forages AEP de Chouppes fasse l'objet d'une évaluation environnementale :

- ces quatre captages ont été mis en service depuis de nombreuses années sans avoir les autorisations administratives. C'est pourquoi il s'agit d'une demande de régularisation de l'autorisation du prélèvement effectué dans la nappe souterraine des calcaires du Jurassique au niveau de ces quatre captages. La nappes des calcaires du Jurassique moyen est captive sans interférence avec les eaux superficielles. La nappe des calcaires du Jurassique supérieur est semi-captive sous des marnes avec une nappe libre au-dessus. A ce jour, l'exploitation des ces captages n'a aucune incidence sur les forages avoisinants,
- une étude d'impact du prélèvement à ces captages a déjà été réalisée en 2013 à la demande de Eaux de Vienne - SIVEER .

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Poitiers

le 03/09/2019

Signature

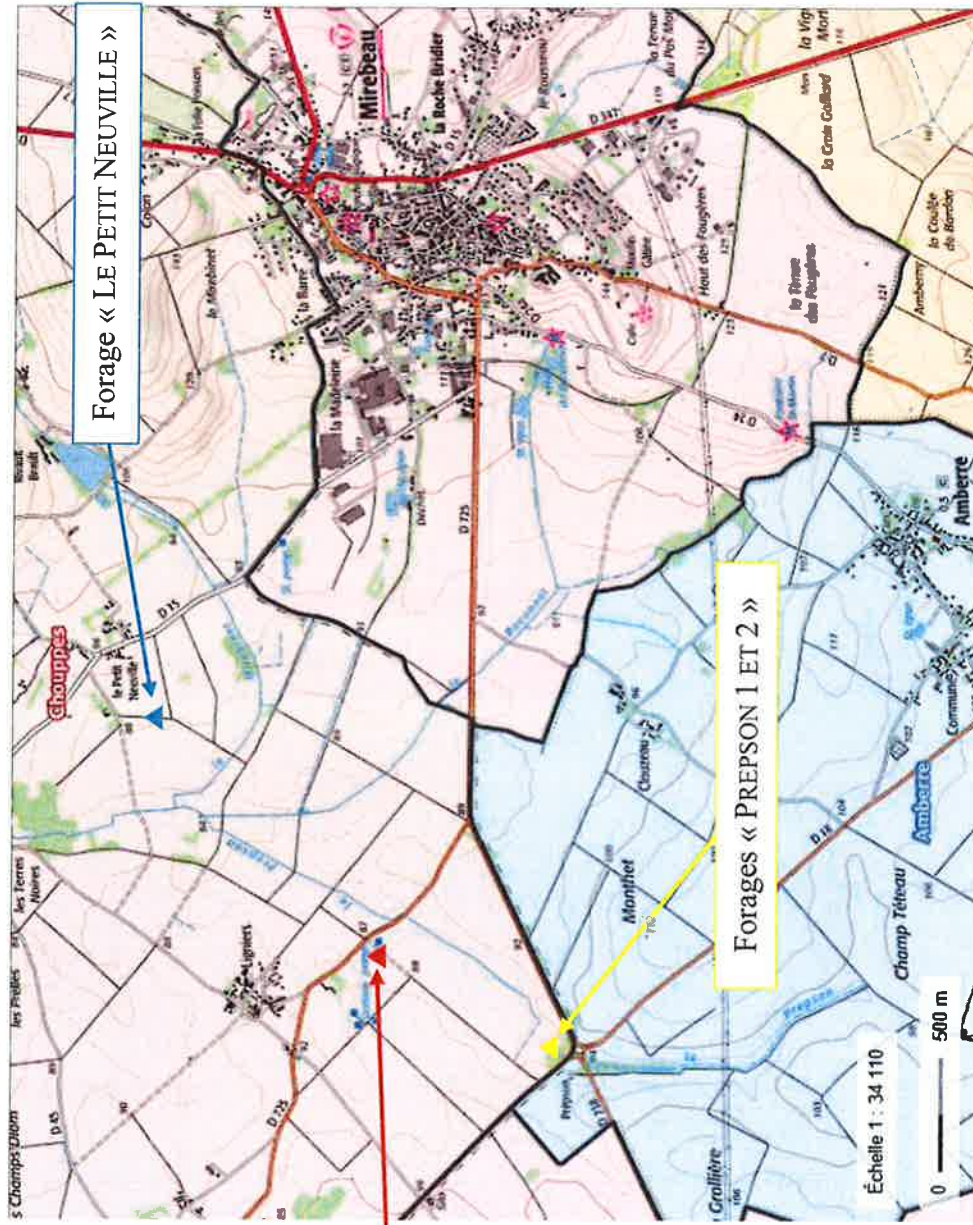


Le Président


Jean-Claude BOUTET

Annexe n°2 : Localisation des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et « Prepson 1 et 2 »

sur la commune de CHOUPPES



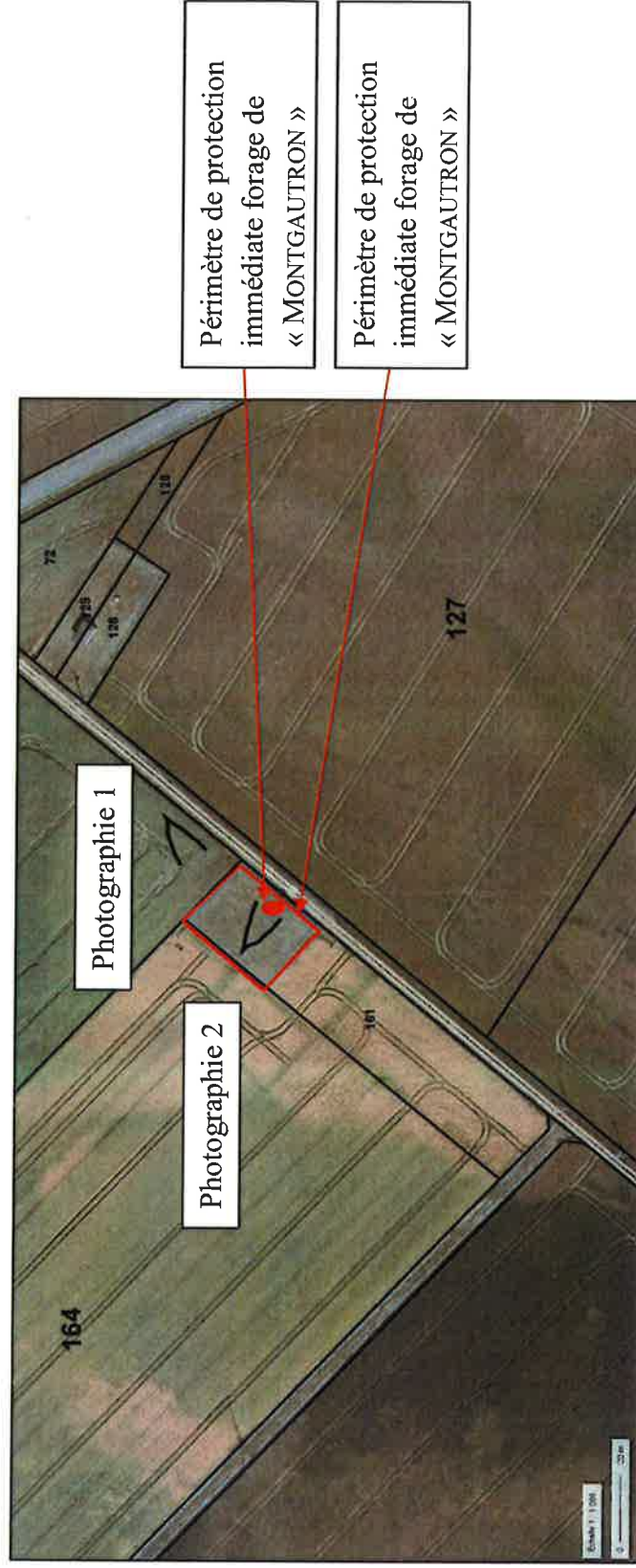
Forage « MONTGAUTRON »

Forage « LE PETIT NEUVILLE »

Forages « PREPSON 1 ET 2 »

Annexe n °3
Photographie des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forage de Montgautron



Représentation du PPI du forage de « MONTGAUTRON » (source Geoportail)



Photographie 1

Planche photographique de l'environnement du forage

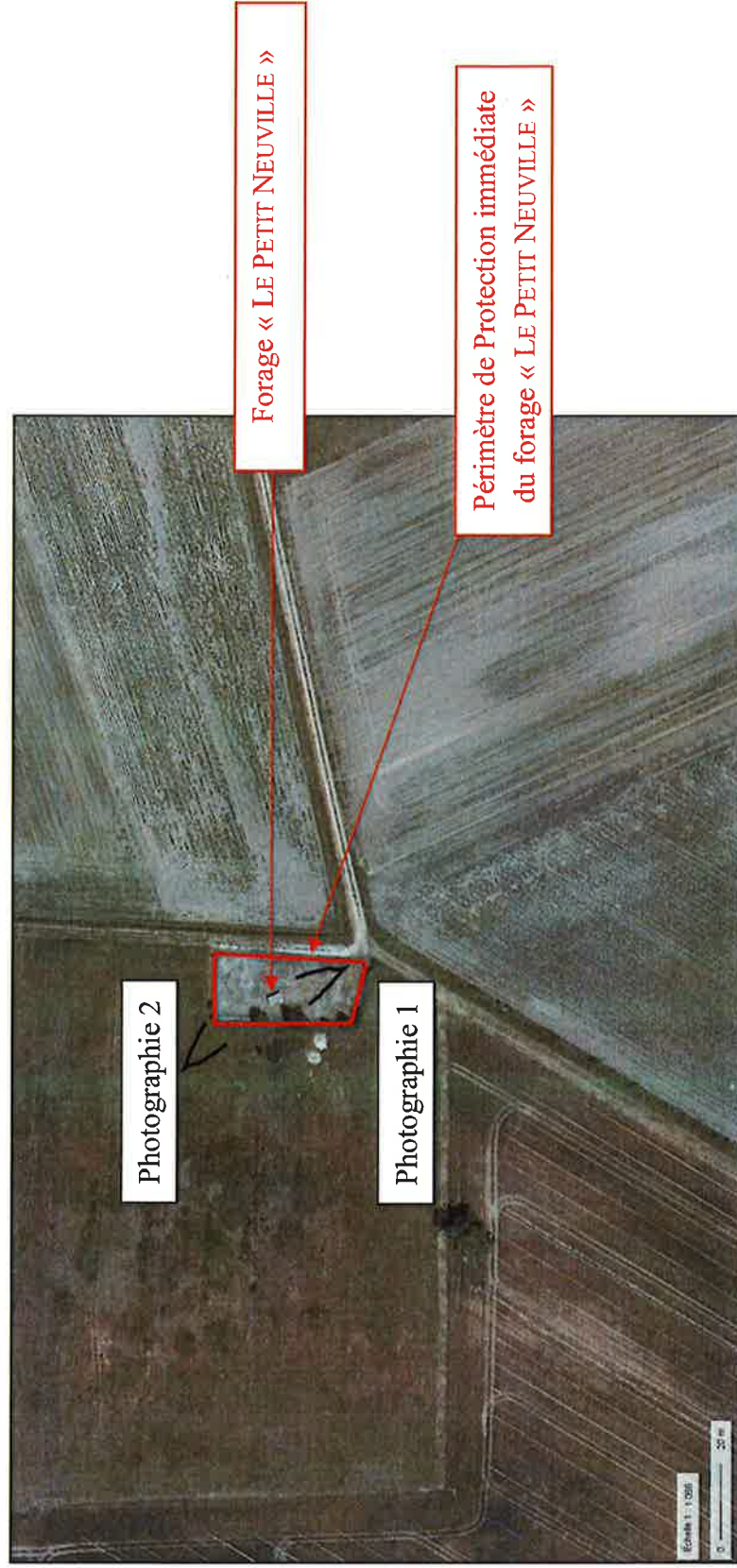
Photographie 2



Planche photographique du forage « MONTGAUTRON »

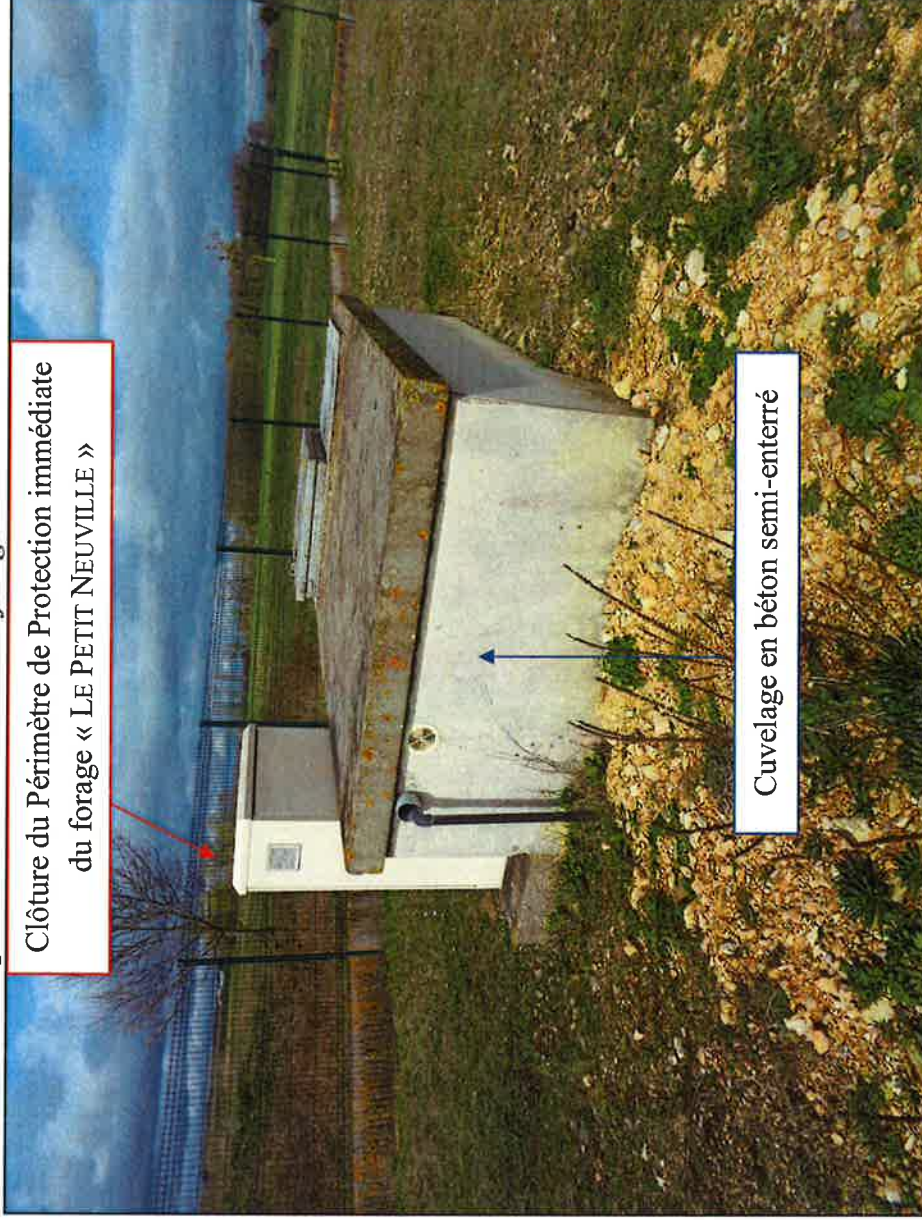
Annexe n °3
Photographie des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forage de Petit Neuville



Représentation du PPI et du forage « LE PETIT NEUVILLE »

Clôture du Périmètre de Protection immédiate
du forage « LE PETIT NEUVILLE »



Photographie 1

Photographie du forage « LE PETIT NEUVILLE » et de son environnement immédiat (source ERM)

Photographie 2



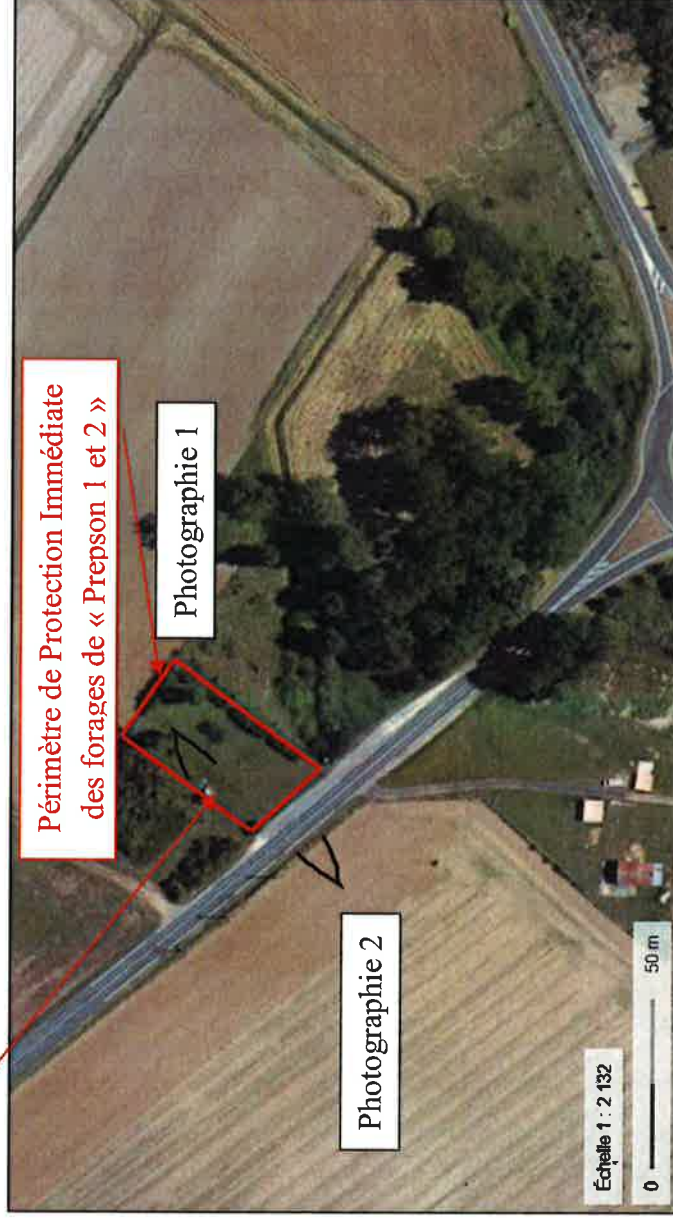
Environnement lointain du forage de « Petit Neuville »

Annexe n °3

Photographie des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 » sur la commune de CHOUPPES

Forages de « Prepson 1 et 2 »

Forages de Prepson 1 et 2



*Représentation du PPI des forages « PREPSON 1 ET 2 »
(source : Géoportail)*

Photographie 1



Photographie 2

*Planche photographique de l'environnement des forages de PREPSON 1 ET 2
(source : visite de terrain de mars 2017)*

Photographie 2



Environnement des forages de Prepson 1 et 2

Annexe n °5
Photographie aériennes des alentours des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES
Forage de Petit Neuville



Plan des abords du projet du forage « PETIT NEUVILLE » (source : Google Maps - 2019)
Echelle : 1 / 5000^{ème}

Annexe n°5
Photographie aériennes des alentours des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forage de Montgautron

Forage « MONTGAUTRON »

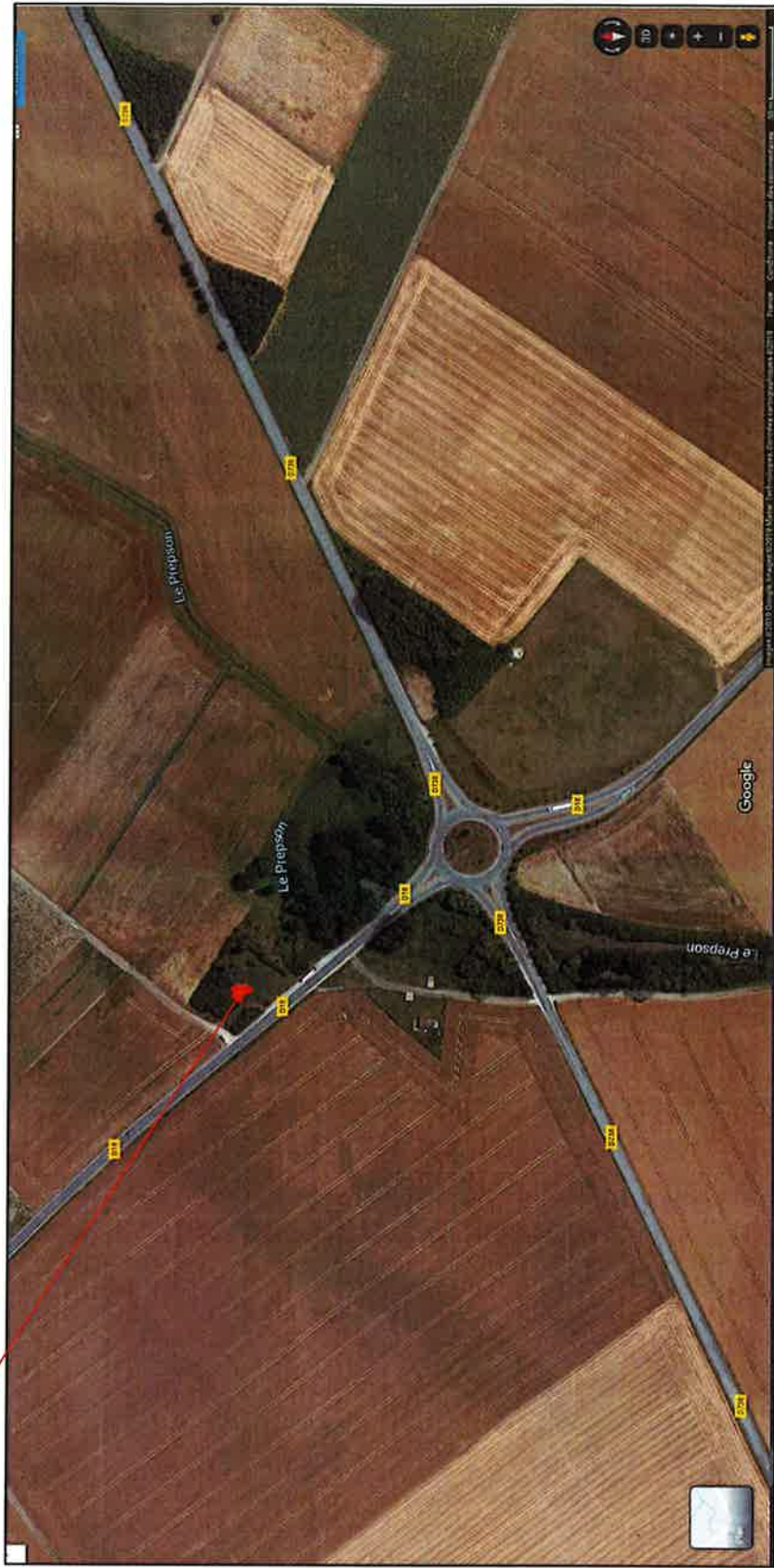


Plan des abords du projet du forage « MONTGAUTRON » (source : Google Maps - 2019)
Echelle : 1 / 5000^{ème}

Annexe n °5
Photographie aériennes des alentours des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forages de « Prepson 1 et 2 »

Forages de Prepson 1 et 2

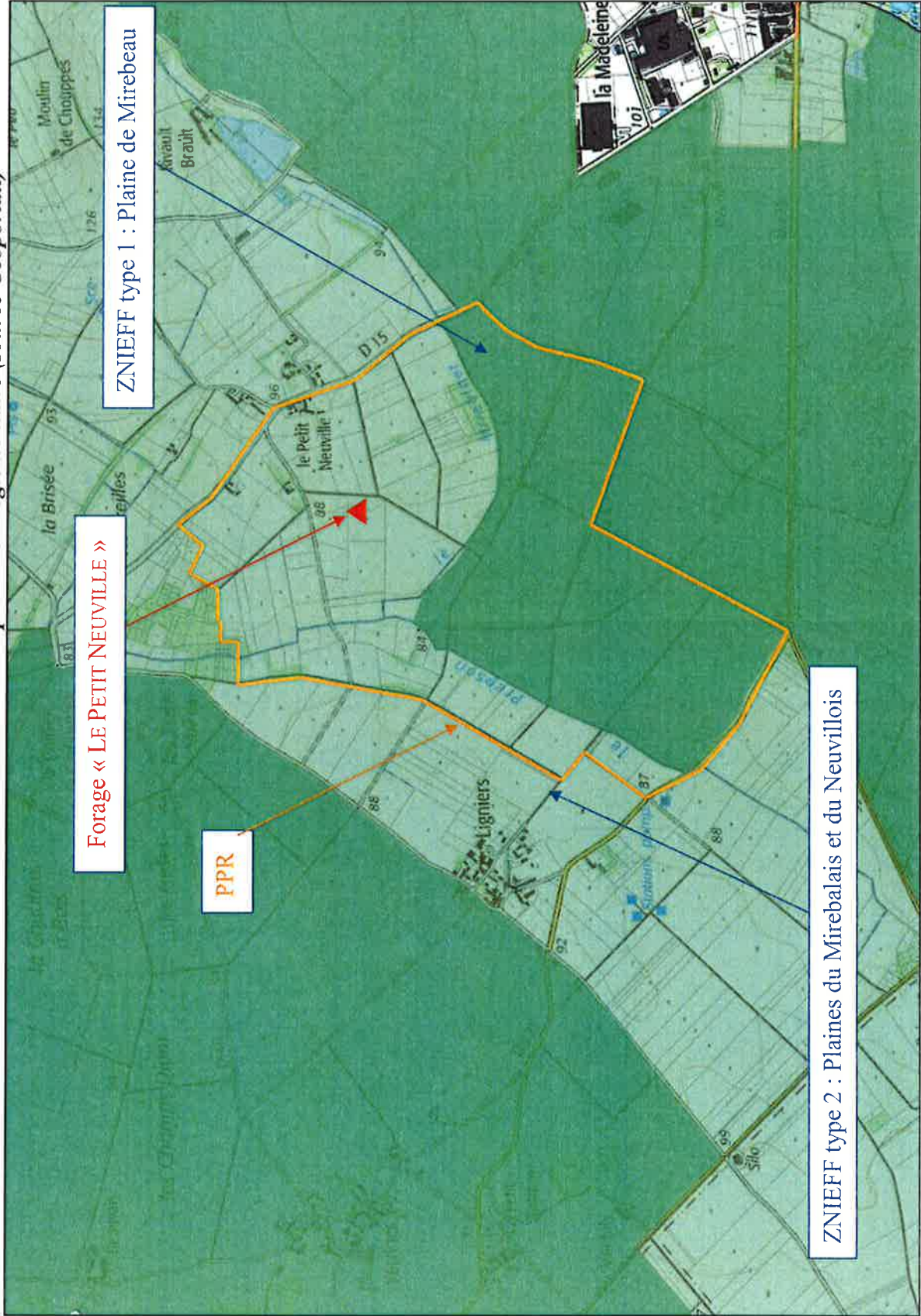


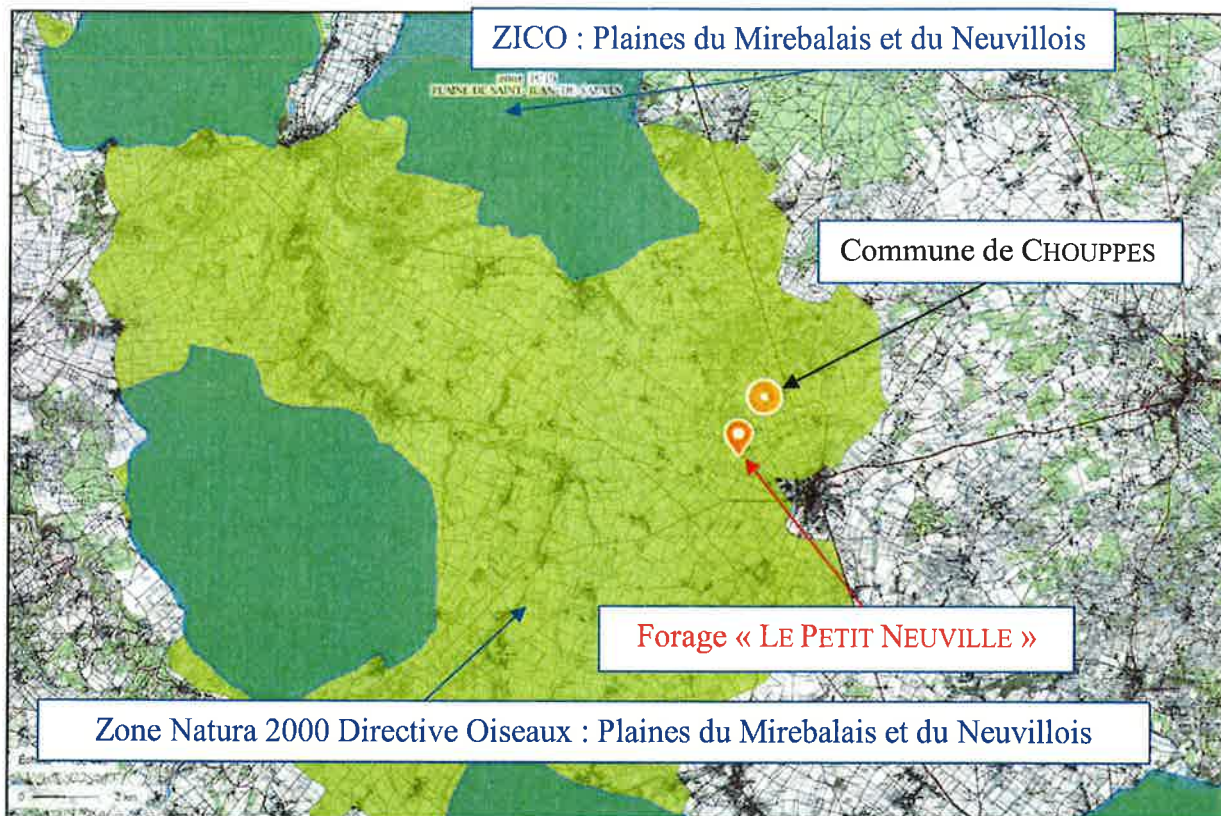
*Plan des abords du projet des forages « PREPSON 1 ET 2 » (source : Google Maps - 2019)
Echelle : 1 /5000^{ème}*

Annexe n °6
Plan de situation forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de
« Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES par rapport à la zone natura 2000

Forage de Petit Neuville

Localisation des sites naturelles et de protection réglementaire (source Geoportail)

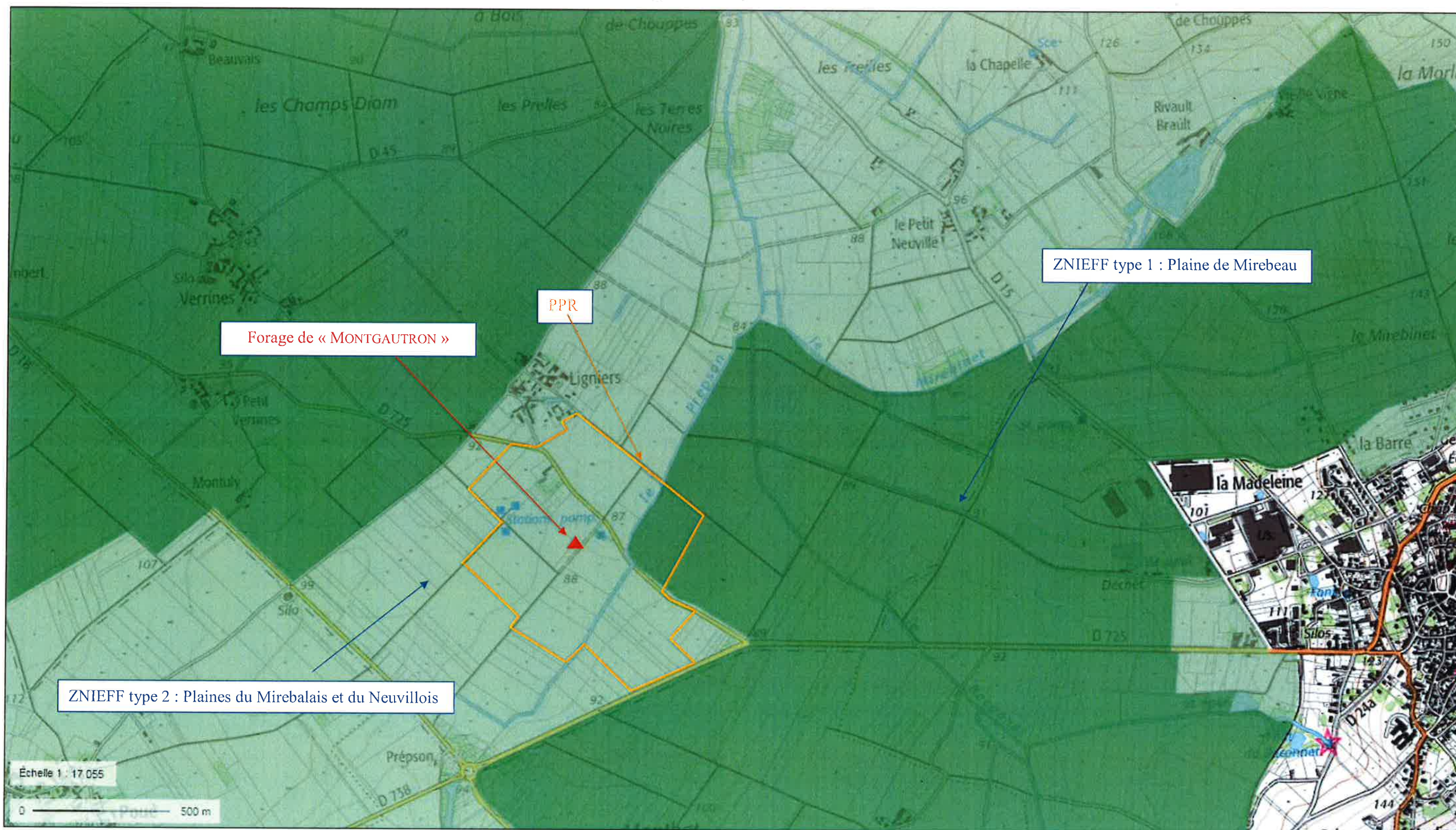




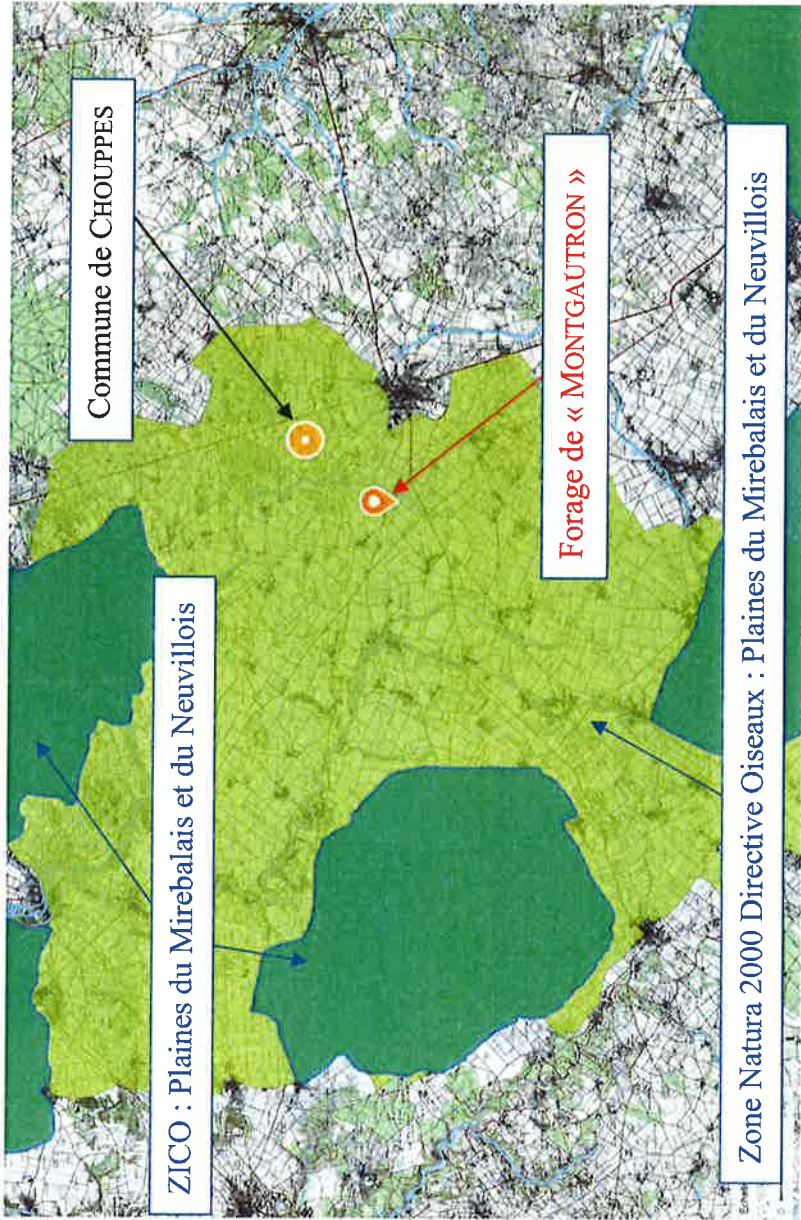
*Localisation de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux et la ZICO
(source Géoportail)*

Annexe n°6
Photographie aériennes des alentours des forages de « Petit Neuville »,
« Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forage de Montgautron



Localisation des sites naturelles et de protection réglementaire (source Geoportail)

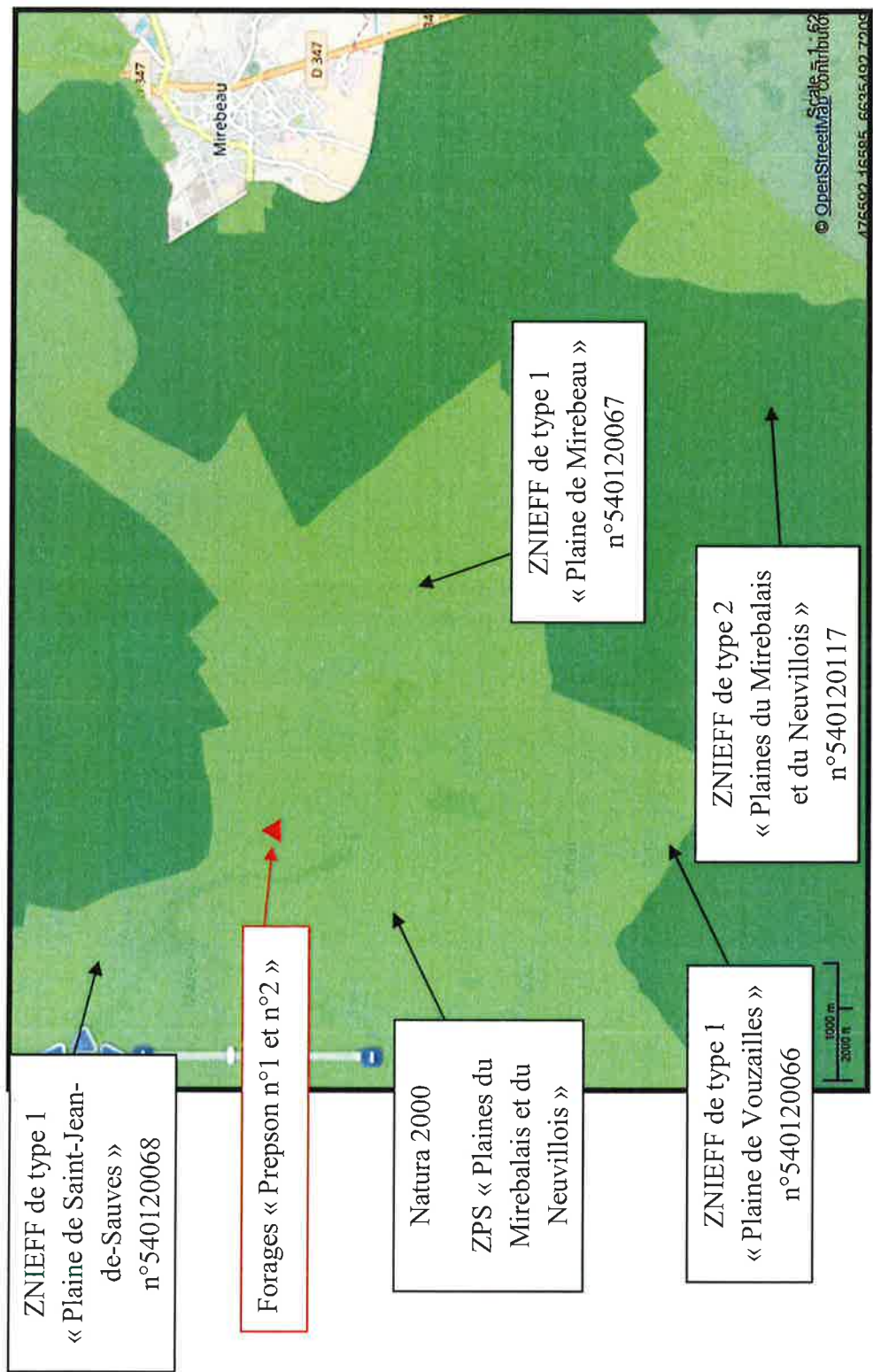


*Localisation de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux et la ZICO
(source Géoportail)*

Annexe n °6

Photographie aériennes des alentours des forages de « Petit Neuville », « Montgautron » et de « Prepson 1 et 2 »
sur la commune de CHOUPPES

Forages de Prepson 1 et 2



ZNIEFF de type 1
« Plaine de Saint-Jean-
de-Sauves »
n°540120068

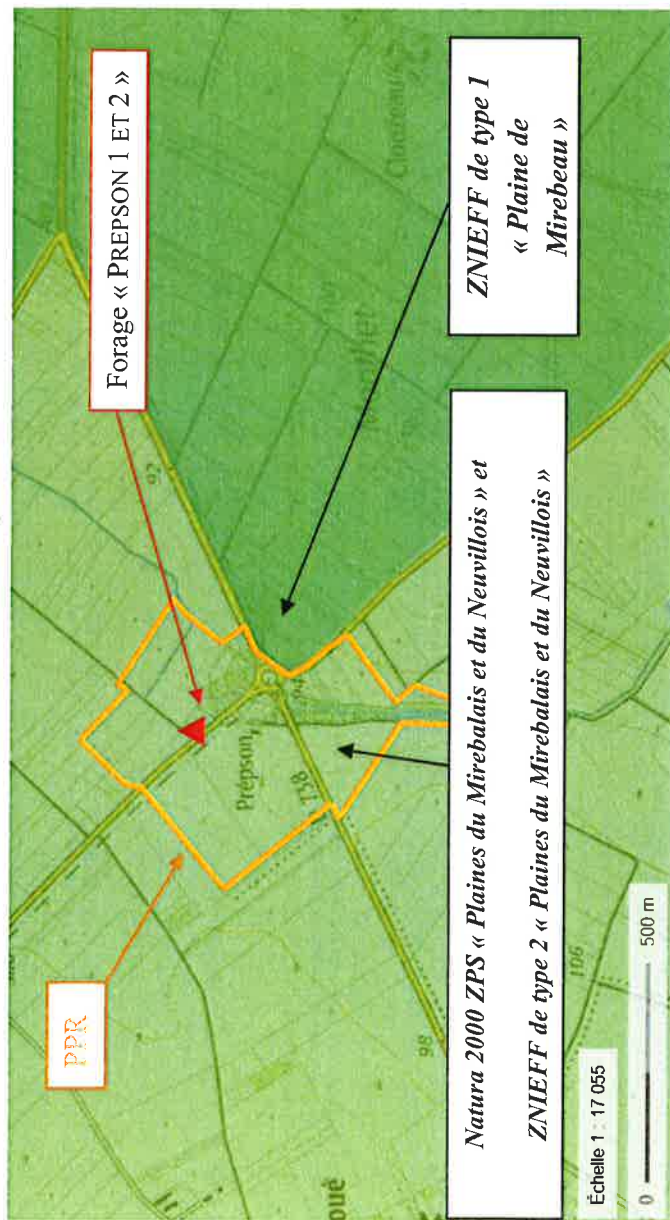
Forages « Prepson n°1 et n°2 »

Natura 2000
ZPS « Plaines du
Mirebalais et du
Neuvillois »

ZNIEFF de type 1
« Plaine de Vouzailles »
n°540120066

ZNIEFF de type 1
« Plaine de Mirebeau »
n°540120067

ZNIEFF de type 2
« Plaines du Mirebalais
et du Neuvillois »
n°540120117



Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 et zone Natura 2000 autour des forages « PREPSON F1 ET F2 »
 (sources : Géoportail et SIGORE POITOU CHARENTE)